

GAL Loire en Layon

Projet territorial et programme
LEADER 2014-2020

Document de présentation

2016



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

STRATEGIE TERRITORIALE 2014-2020

Les priorités du programme LEADER sont reliées à une stratégie globale de territoire qui avait été définie dans le cadre du SCOT Loire, Layon, Lys, Aubance approuvé en juin 2015, dont voici les 3 orientations :

AXE1 / Affirmer le développement économique du territoire

ENJEUX	OBJECTIFS
1.1 Développer les fonctions et équipements des pôles principaux	Affirmer les stratégies des pôles économiques : 3 Anjou Acti Parcs + Pôles Economiques intermédiaires
	Favoriser l'accessibilité aux zones d'activité
1.2 Dynamiser les implantations des activités industrielles et logistiques	Optimiser le foncier
	Hiérarchiser les activités économiques pour favoriser leur répartition
1.3 Favoriser le développement des activités artisanales et activités de proximité	Maintenir une offre foncière communale de proximité pour les projets artisanaux
	Favoriser le développement des activités artisanales et activités de proximité
1.4 Soutenir le développement durable des activités agricoles et viticoles	Limiter la réduction des espaces agricoles et notamment des zones AOC grâce à des mesures prises pour contenir l'étalement urbain
	Prévenir d'éventuels conflits d'usage grâce aux mesures visant à optimiser le tissu existant et à limiter le mitage
	Favoriser l'adéquation des exploitations agricoles avec la valorisation des paysages
1.5 Poursuivre le développement d'un tourisme de qualité (durable)	Renforcer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant notamment sur le Val de Loire, la vallée du Layon et à la présence du vignoble
	Favoriser la connexion entre les différents itinéraires de randonnées
	Veiller à la prise en compte des paysages, support au développement du tourisme, au niveau des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagement
1.6 Organiser le développement de l'offre commerciale	Réserver l'implantation en ZACOM aux formats de points de vente incompatibles avec les centralités
	Privilégier les implantations sur les ZACOM
	Privilégier les implantations commerciales en ZACOM
	Respecter des formats de locaux commerciaux adaptés aux caractéristiques du territoire
	Améliorer l'attractivité urbaine, paysagère et architecturale des ZACOM
	Renforcer les centralités et maîtriser la périphérisation
	Maîtriser le commerce hors centralité et hors ZACOM
Améliorer l'organisation territoriale	

<p>➔ Les outils mobilisés à l'échelle du Pays :</p> <p>ORAC, 500 projets, Prêt à taux zéro, Prêt croissance</p> <p>Nouveau Contrat Régional</p> <p>Mission Oenotourisme</p> <p>SCOT Grenelle</p>	<p>➔ Perspectives LEADER :</p> <p>Action 3 : Agir pour une économie locale et durable</p> <p>Action 1 : Elaborer et mettre en œuvre un plan climat énergie territorial</p> <p>Action 2 : Préserver et valoriser les richesses écologiques du territoire</p> <p>Action 4 : Soutenir les études stratégiques territoriales</p> <p>Action 5 : Coopérer pour apporter une plus-value à l'action locale</p>
---	---

AXE 2 / Garantir le développement du territoire en organisant la croissance et en préservant les équilibres

ENJEUX	OBJECTIFS
2.1 Affirmer l'armature urbaine du territoire par la définition de pôles d'équipements et de services structurants	
2.2 Produire de nouveaux logements afin de satisfaire les besoins de la population mais en organisant leur répartition spatiale	Poursuivre la politique de l'offre de logements comme réponse au phénomène de desserrement des ménages
	Maîtriser le développement de logements et organiser sa répartition comme moyen pour lutter contre l'étalement urbain tout en maintenant la vitalité des communes
2.3 Améliorer la mixité	Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle
2.4 Contenir l'étalement urbain	Définir des objectifs maximum de consommation d'espace liée à l'habitat
	Optimiser le tissu existant
	Repenser qualitativement l'urbanisation, dans toutes ses composantes, pour les futures opérations
	Limiter le mitage du territoire
2.5 Développer un maillage cohérent d'équipements et de services	Développer des formes d'habitat plus dense
	Appuyer les dynamiques intercommunales
	Poursuivre les mises en réseau afin de soutenir le développement culturel
	Favoriser l'implantation d'équipements structurants de rayonnement supracommunautaire
2.6 Les infrastructures routières et ferroviaires : intégrer les projets et de nouveaux besoins	En matière de desserte numérique, accompagner l'évolution des usages et des besoins en débit
	Renforcer et améliorer les liaisons entre les pôles du territoire et hors territoire
	Optimiser les infrastructures routières et autoroutières existantes grâce au développement des pôles économiques principaux
2.7 Soutenir les modes alternatifs à l'usage de la voiture individuelle	Conforter le rôle des haltes ferroviaires et de la gare de Chalonnes-sur-Loire
	Favoriser l'intermodalité des solutions de transport comme réponse aux problématiques de déplacement
	Créer des liaisons spécifiques pour les piétons et les cyclistes

<p>→ Les outils mobilisés à l'échelle du Pays :</p> <p><i>CLIC Loire en Layon</i></p> <p><i>Programmation culturelle itinérante</i></p> <p><i>Villages en Scène</i></p> <p><i>Nouveau Contrat Régional</i></p> <p><i>SCOT Grenelle</i></p>	<p>→ Perspectives LEADER :</p> <p><i>Action 1 : Elaborer et mettre en œuvre un plan climat énergie territorial</i></p> <p><i>Action 4 : Soutenir les études stratégiques territoriales</i></p> <p><i>Action 5 : Coopérer pour apporter une plus-value à l'action locale</i></p>
---	--

AXE 3 / Aménager en préservant les ressources naturelles

ENJEUX	OBJECTIFS
3.1 Qualifier les espaces urbanisés	Préserver et valoriser les espaces remarquables
	Veiller à l'intégration des opérations d'aménagement dans le paysage
	Favoriser l'adéquation des exploitations agricoles avec la valorisation des paysages
3.2 Œuvrer au maintien de la biodiversité et préserver la trame verte et bleue	Améliorer les liaisons écologiques pour favoriser la biodiversité
	Améliorer la qualité de l'eau dans le respect de la loi Grenelle II, dans le cadre de la Charte départementale de l'eau et du SDAGE du bassin Loire-Bretagne
3.3 Economiser l'énergie et valoriser les ressources renouvelables locales	Encourager les initiatives territoriales visant à développer des mesures d'économie d'énergie dans le secteur résidentiel et celui des transports
	Encourager les initiatives territoriales visant à développer les ressources renouvelables locales
3.4 Poursuivre la réduction des déchets à la source et continuer à mieux les valoriser	Réduire les déchets à la source
	Optimiser la valorisation des déchets
3.5 Maîtriser les risques	Déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels
	Déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des risques technologiques

<p>→ Les outils mobilisés à l'échelle du Pays :</p> <p>SAGE Layon Aubance SCOT Grenelle Nouveau Contrat Régional</p>	<p>→ Perspectives LEADER :</p> <p>Action 1 : Elaborer et mettre en œuvre un plan climat énergie territorial Action 2 : Préserver et valoriser les richesses écologiques du territoire Action 4 : Soutenir les études stratégiques territoriales Action 5 : Coopérer pour apporter une plus-value à l'action locale</p>
---	---

LE PROJET LEADER 2014-2020

Au regard des tendances et des enjeux à tous les échelons,

et considérant que le programme LEADER doit permettre d'enclencher des dynamiques pour amener le territoire vers des démarches exemplaires à l'horizon des 7 ans,

Le Pays de Loire en Layon a décidé d'orienter le projet LEADER vers des axes qui devront lui permettre d'agir localement, de manière structurée et volontariste, en réponse aux enjeux climatiques et socio-économiques qui se posent plus globalement.

Le slogan « Penser global, agir local » semble pouvoir s'exprimer particulièrement bien au sein du pays, et à travers un programme LEADER, lieu de mobilisation des initiatives locales et cadre de nouvelles modalités d'action publique : renforcement de la démocratie participative, meilleure territorialisation des politiques publiques, stimulation des initiatives locales, approche intégrée et transversale des enjeux d'un territoire. A l'échelle de l'intercommunalité, il fédère, sur les fondements du volontariat, les communes, leurs groupements, les socioprofessionnels, les syndicats et les associations autour d'un objectif commun : développer le territoire.

Le programme LEADER permet de disposer de ressources humaines et financières indispensables à la phase de « décollage » de programmes d'actions et à leur bon déroulement. Pour pouvoir assurer la montée en puissance de filières relativement nouvelles ou totalement inexistantes sur le territoire, le programme LEADER doit aider à lever un certain nombre de freins économiques, techniques et organisationnels. Il est donc nécessaire de prévoir des financements pour assurer une coordination et aider aux premiers investissements. Sans cela, la phase d'amorçage sera beaucoup plus longue, voire ne pourra se réaliser.

C'est dans cet esprit que les financements européens FEADER, dans le cadre de LEADER, ont été ciblés afin d'amener le Pays de Loire en Layon vers :

- ✓ **plus de performance énergétique et environnementale,**
 - ↳ *Action 1 / Elaborer et mettre en œuvre un plan climat énergie territorial*
 - ↳ *Action 2 / Préserver et valoriser les richesses écologiques du territoire*
 - ✓ **plus de performance de l'économie locale,**
 - ↳ *Action 3 / Agir pour une économie locale et durable*
- et de manière transversale, un territoire performant dans son organisation,**
- ↳ *Action 4 / Soutenir les études stratégiques territoriales*
 - ↳ *Action 5 / Coopérer pour apporter une plus-value à l'action locale*

LES FICHES ACTION LEADER

PILIER TRANSITION ENERGETIQUE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT – FEADER sollicité 425 000 €

ACTION 1 / Elaborer et mettre en œuvre un plan climat énergie territorial – FEADER 275 000 €

ACTION 2 / Préserver et valoriser les richesses écologiques du territoire – FEADER 150 000 €

PILIER SOLIDARITE TERRITORIALE – FEADER sollicité 400 000 €

ACTION 3 / Agir pour une économie locale et durable – FEADER 300 000 €

ACTION 4 / Soutenir les études stratégiques territoriales – FEADER 100 000 €

ACTION 5 / Coopérer pour apporter une plus-value à l'action locale – FEADER 25 000 €

ACTION 6 / Animer et gérer le programme LEADER – FEADER 196 000 €

Total sollicité : 1 046 000 €

LEADER 2014-2020 – GAL Loire en Layon

PILIER TRANSITION ENERGETIQUE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Action n°1 : ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

1. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Références aux orientations stratégiques de la candidature :

Axe 3 / Aménager en préservant les ressources naturelles - Enjeu 3.3 / Economiser l'énergie et valoriser les ressources renouvelables

Axe 2 / Garantir le développement du territoire en organisant la croissance et en préservant les équilibres - Enjeux 2.6 / Les infrastructures routières et ferroviaires : intégrer les projets et de nouveaux besoins, 2.7/ Soutenir les modes alternatifs à l'usage de la voiture individuelle

Le changement climatique ne fait plus débat : il est urgent de généraliser la mise en œuvre de politiques publiques adaptées. Si le sujet relève d'une prise en charge internationale et nationale, les réponses sont de l'ordre de l'action locale. En tant que premier niveau de l'autorité publique, les collectivités territoriales ont un rôle déterminant à jouer, tant pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) que pour prendre les mesures nécessaires à l'adaptation des territoires au changement climatique.

La transition énergétique est envisagée comme une stratégie de réponse à la crise économique. Le déficit du commerce extérieur lié à l'énergie de la France est de l'ordre de 70 milliards d'euros par an (3 milliards pour la région des Pays de la Loire). Réduire celui-ci, c'est économiser l'énergie, valoriser les ressources énergétiques locales et améliorer les comportements d'utilisation. Ce sont là des activités non délocalisables qui profiteront au développement économique et créeront de l'emploi.

Sur le territoire du Pays de Loire en Layon, des actions, en matière de méthanisation par exemple, ont déjà été engagées. Mais il manque au territoire une politique globale permettant d'agir de manière structurée, selon des priorités partagées et des objectifs à atteindre dans un délai donné.

Objectifs opérationnels

- Développer une mission climat-énergie à l'échelle du territoire du Pays de Loire en Layon
- Sensibiliser les acteurs aux enjeux du changement climatique
- Elaborer, animer, coordonner et mettre en œuvre un programme d'actions d'un Plan climat Energie territorial Loire en Layon
- Développer les mobilités et transports durables
- Développer la production d'énergies renouvelables

Effets attendus

Limitation de l'impact du territoire sur le changement climatique.

Réduction de la vulnérabilité du territoire, ses habitants et ses activités.

2. TYPES D'OPERATIONS ELIGIBLES

- Elaboration d'un plan climat énergie territorial : mise en place d'une mission Energie Climat, définition des objectifs à court, moyen et long terme, diagnostic initial, animation d'ateliers thématiques, définition d'un programme d'actions, suivi et évaluation,
- Actions de sensibilisation, organisation d'évènements, voyages d'étude
- Développement des mobilités et transports durables :

- schémas globaux des modes doux permettant de créer un réseau lisible et hiérarchisé liant les principaux pôles générateurs de trafic,
 - création de liaisons spécifiques pour piétons et cyclistes entre les nouvelles urbanisations et les bourgs centre et entre les pôles proches, aménagement de stationnement vélos dans le cadre d'un itinéraire vélo structurant
 - initiatives nouvelles proposant des services de transports alternatifs
- Actions prioritaires qui découleront du plan climat énergie territorial

3. COUTS ELIGIBLES

Dépenses Immatérielles :

- Prestation de services (étude, intervenant, conférencier)
- Frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel)
- Frais directs de personnel (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Frais de rémunération dans le cadre de mise à disposition (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Frais directs de location
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

Dépenses matérielles :

- Petit équipement : achats de matériel, fournitures, mobilier

4. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales, établissements publics, organismes consulaires, associations loi 1901, syndicats professionnels.

5. PRINCIPES DE SELECTION

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du comité de programmation.

Une grille d'évaluation sera adoptée par le comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse et de choix pour le comité de programmation. Elle permettra de se donner une base commune pour évaluer avec :

- des critères communs et partagés par les membres du comité de programmation
- des critères d'évaluation connus des porteurs de projet
- l'évaluation des projets est réalisée par l'ensemble des membres du comité de programmation.

Cette grille comprendra a minima les critères transversaux suivants : dimension territoriale, partenariale, expérimentale.

Un avis d'opportunité du comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader seront invités à présenter leur projet en séance du comité de programmation.

6. MODALITES DE FINANCEMENTS

Montant de l'enveloppe FEADER : 275 000 €

Taux d'aide publique maximum (sous réserve du régime d'Etat applicable): 100 %

Montant minimum de FEADER : 5 000 €

Montant maximum de FEADER : 30 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

7. LIGNES DE PARTAGE INTERFONDS ET LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

➤ **Lignes de partage interfonds**

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Il s'agit notamment :

- des projets d'investissements en site propre pour le développement des modes de déplacements doux inscrits dans le cadre du Schéma Régional Vélo route et voies vertes (SR3V) des Pays de la Loire (PO régional FEDER-FSE 2014-2020)

➤ **Régimes d'aides d'Etat**

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
- Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013
- Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public
- Règlement de minimis SIEG n°360/2012

➤ **Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT**

➤ **Réglementation nationale relative au droit de la commande publique**

8. SUIVI

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets soutenus

Validation d'un plan Climat Energie Territorial

Nombre de km de liaisons douces créées

Indicateurs de résultats

Nombre d'emplois créés

Nombre d'emplois maintenus

Réduction estimées des émissions de GES (T eq. CO2)

Nombre d'acteurs/partenaires engagés dans la démarche

Population concernée

LEADER 2014-2020 – GAL Loire en Layon

PILIER TRANSITION ENERGETIQUE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Action n°2 : PRESERVER ET VALORISER LES RICHESSES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

1. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Références aux orientations stratégiques de la candidature :

Axe 3 / Aménager en préservant les ressources naturelles - Enjeu 3.2 / Œuvrer au maintien de la biodiversité et préserver la trame verte et bleue

Axe 1 / Affirmer le développement économique du territoire - Enjeu 1.5 / Poursuivre le développement d'un tourisme de qualité (durable)

L'objectif de base de la Trame Verte et Bleue, élaborée dans le cadre des SCOT, est bien d'enrayer la perte de biodiversité en contribuant à préserver ou restaurer des continuités écologiques entre les milieux naturels identifiés. De ce fait, il s'agit bien de diminuer la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels, de préserver leur capacité d'adaptation et surtout de diminuer leur fragmentation.

Le territoire du Pays de Loire en Layon offre une grande richesse écologique. Le Layon et la Loire constituent des couloirs écologiques majeurs du territoire. Mais cet environnement naturel est soumis à une pression urbaine et agricole constante. La qualité des eaux superficielles est moyenne à très mauvaise sur l'ensemble des cours d'eaux du territoire. L'objectif est de préciser et préserver les réservoirs et les corridors écologiques identifiés dans la TVB du SCOT du territoire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire.

Complémentairement, la préservation du patrimoine naturel s'accompagne d'une volonté d'ouvrir et de faire découvrir ces espaces au public. La protection et l'entretien de ces richesses contribuent à l'attractivité touristique et à la sensibilisation du grand public.

Depuis quelques années, le Pays a travaillé sur sa stratégie touristique en se positionnant comme une destination « nature et gastronomie ». La Vallée du Layon est labellisée Vignobles et Découverte, grâce à un réseau d'acteurs et de sites s'impliquant dans l'oenotourisme, et s'organise autour d'activités de pleine nature.

Le Pays recèle une multitude d'espaces naturels et de points de vue offrant des panoramas exceptionnels. Ce territoire, où la main de l'homme par ses activités (viticole, agricole, pastorale, chaufournière, minière...) a généré une diversité d'habitats naturels, héberge une faune et une flore insoupçonnées (exemple de la Réserve naturelle régionale des Coteaux du Pont Barré). Le développement et l'appui d'un réseau d'espaces naturels dédiés à l'interprétation de cette nature sensible permettrait de générer un attrait touristique complémentaire aux approches actuelles.

Il s'agit d'amplifier la structuration d'un tourisme de nature valorisant encore plus les richesses écologiques caractéristiques et identitaires du territoire.

Objectifs opérationnels

- Assurer la déclinaison opérationnelle et le respect de la TVB
- Préciser en local et de façon partagée les réservoirs et corridors écologiques, dans le cadre de démarches intercommunales
- Valoriser la fonction sociale et économique des espaces naturels remarquables par des aménagements touristiques compatibles avec la sensibilité des milieux
- Mettre en valeur, dans une dynamique de réseau, les sites écologiques et paysagers remarquables et les intégrer dans les circuits touristiques

Effets attendus

Préservation et restauration de continuités écologiques

Intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme locaux

Meilleure connaissance des milieux naturels

Développement de nouveaux marchés, de nouveaux produits ou services

Développement de pratiques respectueuses de l'environnement

2. TYPES D'OPERATIONS ELIGIBLES

- Conseil et accompagnement des collectivités dans leurs projets d'urbanisme et d'aménagement
- Travaux découlant de l'accompagnement des collectivités (préservation, remise en état et création des continuités écologiques)
- Etudes préalables sur les conditions d'ouverture au public des espaces naturels au regard de leur sensibilité,
- Mise en public de sites naturels remarquables par des aménagements respectueux
- Création de circuits touristiques valorisant les sites écologiques et paysagers remarquables : itinéraires vélo, pédestres, équestres, commercialisation de séjours à thème
- Animations/événementiels valorisant le patrimoine naturel

3. COUTS ELIGIBLES

Dépenses Immatérielles :

- Prestation de services (étude, intervenant, conférencier)
- Frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel)
- Frais directs de personnel (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Frais directs de location
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

Dépenses matérielles :

- Equipements (achat de matériels, fournitures, mobiliers) et travaux liés à la sensibilisation et à la mise en public de sites,
- Travaux de préservation, remise en état et création de continuités

4. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales, établissements publics, organismes consulaires, associations loi 1901, syndicats professionnels.

5. PRINCIPES DE SELECTION

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du comité de programmation.

Une grille d'évaluation sera adoptée par le comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse et de choix pour le comité de programmation. Elle permettra de se donner une base commune pour évaluer avec :

- des critères communs et partagés par les membres du comité de programmation
- des critères d'évaluation connus des porteurs de projet

- l'évaluation des projets est réalisée par l'ensemble des membres du comité de programmation.

Cette grille comprendra a minima les critères transversaux suivants : dimension territoriale, partenariale, expérimentale. Un avis d'opportunité du comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader seront invités à présenter leur projet en séance du comité de programmation.

6. MODALITES DE FINANCEMENTS

Montant de l'enveloppe FEADER : 150 000 €

Taux d'aide publique maximum (sous réserve du régime d'Etat applicable): 100 %

Montant minimum de FEADER : 5 000 €

Montant maximum de FEADER : 20 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

7. LIGNES DE PARTAGE INTERFONDS ET LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

➤ Lignes de partage interfonds

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Il s'agit notamment :

- des actions de soutien au réseau des espaces protégés (PO régional FEDER-FSE 2014-2020)
- des actions relevant des mesures agroenvironnementales et climatiques (PDRR FEADER 2014-2020)

➤ Régimes d'aides d'Etat

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
- Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013

➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

8. SUIVI

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets soutenus

Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien

Nombre de km d'itinéraires créés

Nombre de sites ouverts au public ou valorisés

Nombre de participants aux actions d'animation

Indicateurs de résultats

Nombre d'emplois créés

Nombre d'emplois maintenus

LEADER 2014-2020 – GAL Loire en Layon

PILIER SOLIDARITE TERRITORIALE

Action n°3 : AGIR POUR UNE ECONOMIE LOCALE ET DURABLE

1. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Références aux orientations stratégiques de la candidature

Axe 1 / Affirmer le développement économique du territoire – Enjeux 1.3 / Favoriser le développement des activités artisanales et activités de proximité, 1.4 / Soutenir le développement durable des activités agricoles et viticoles.

A travers une relocalisation des activités économiques, l'économie locale participe au maintien local du pouvoir économique du territoire, renforce son attractivité économique et contribue à réduire les flux de transports des marchandises et des personnes. C'est donc un levier important de lutte contre le changement climatique.

Le développement économique fait partie des priorités du territoire. Des dispositifs d'accompagnement existent (prêt à taux zéro, prêt croissance, ORAC, 500 projets). Mais au-delà de ces dispositifs, il devient indispensable d'amplifier l'action en place et de créer une véritable dynamique locale rassemblant les acteurs du territoire : entrepreneurs, collectivités et autres partenaires économiques. Le développement de la fonction d'animation économique locale y contribuera.

Ainsi, il s'agira de travailler avec les acteurs économiques sur :

- la valorisation des ressources et des savoir-faire locaux,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises pour renforcer leur compétitivité,
- la création de filières courtes de production et de distribution.

Objectifs opérationnels

- Encourager le développement de filières locales
- Faciliter l'appropriation des enjeux énergétiques par les entreprises et les inciter à la transition énergétique,
- Encourager les projets de coopération inter-entreprises ayant pour objectifs la mutualisation de services, de développement d'activités nouvelles ou existantes,
- Créer une dynamique locale entre acteurs de l'économie et acteurs de l'emploi au service des actifs et chefs d'entreprises du territoire,
- Développer une mission d'animation territoriale.

Effets attendus

Conforter une économie locale

Création d'activités nouvelles

2. TYPES D'OPERATIONS ELIGIBLES

- Actions d'information et de sensibilisation des TPE/PME aux enjeux liés à la transition énergétique avec la mise en place d'actions de conseils/appuis,
- Actions d'information et de sensibilisation des TPE/PME aux TIC avec la mise en place d'actions de conseils/appuis,
- Actions d'information et de conseil aux entreprises sur les dispositifs financiers et d'accompagnement existant,

- Animation de réseaux d'entreprises locaux pour favoriser la connaissance mutuelle, créer du lien et encourager les projets entre entreprises,
- Animation et coordination des acteurs de l'économie et de l'emploi pour favoriser le travail collaboratif et mise en place d'actions concertées valorisant les emplois et les compétences,
- Actions de valorisation de l'offre foncière et immobilière d'entreprise
- Actions favorisant l'économie circulaire, les circuits alimentaires de proximité, l'usage des agro ressources : études territoriales et actions en découlant, expérimentation, coordination d'acteurs

3. COUTS ELIGIBLES

Dépenses Immatérielles :

- Prestation de services (études, conférencier, intervenant)
- Frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel)
- Frais directs de personnel (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Frais de rémunération dans le cadre de mise à disposition (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Frais directs de location
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

Dépenses matérielles :

- Petit équipement : achats de matériel, fournitures, mobilier

4. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales, établissements publics, organismes consulaires, associations loi 1901, syndicats professionnels.

5. PRINCIPES DE SELECTION

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du comité de programmation.

Une grille d'évaluation sera adoptée par le comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse et de choix pour le comité de programmation. Elle permettra de se donner une base commune pour évaluer avec :

- des critères communs et partagés par les membres du comité de programmation
- des critères d'évaluation connus des porteurs de projet
- l'évaluation des projets est réalisée par l'ensemble des membres du comité de programmation.

Cette grille comprendra a minima les critères transversaux suivants : dimension territoriale, partenariale, expérimentale. Un avis d'opportunité du comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader seront invités à présenter leur projet en séance du comité de programmation.

6. MODALITES DE FINANCEMENTS

Montant de l'enveloppe FEADER : 300 000 €.

Taux d'aide publique maximum (sous réserve du régime d'Etat applicable) : 100 %

Montant minimum de FEADER : 5 000 €

Montant maximum de FEADER : 60 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

7. LIGNES DE PARTAGE INTERFONDS ET LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

➤ **Lignes de partage interfonds**

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

➤ **Régimes d'aides d'Etat**

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013

➤ **Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT**

➤ **Réglementation nationale relative au droit de la commande publique**

8. SUIVI

Indicateurs de réalisation

Nombre d'entreprises accompagnées sur la thématique de la transition énergétique

Nombre de projets d'investissements d'économie d'énergie soutenus

Nombre de réunions d'animation de réseau organisées

Nombre d'entreprises participantes à ces rencontres

Nombre de projets d'investissement mutualisés accompagnés

Nombre de partenaires engagés dans une démarche de circuits-courts alimentaires

Nombre d'établissements ayant engagé des actions favorisant leur développement

Indicateurs de résultats

Nombre d'emplois créés

Nombre d'emplois maintenus

LEADER 2014-2020 – GAL Loire en Layon

PILIER SOLIDARITE TERRITORIALE

Action n°4 : SOUTENIR LES ETUDES STRATEGIQUES TERRITORIALES

1. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Références aux orientations stratégiques de la candidature

Axe 1 / Affirmer le développement économique du territoire

Axe 2 / Garantir le développement du territoire en organisant la croissance et en préservant les équilibres

Axe 3 / Aménager en préservant les ressources naturelles

Le Pays, comme tout territoire de projet, évolue régulièrement dans ses missions, son organisation. Les communautés de communes qui le composent se sont renforcées et, au regard de la loi sur la réforme des collectivités territoriales, vont être amenées dans les années à venir à envisager de nouveaux partenariats avec les collectivités voisines.

Afin d'anticiper et faire les meilleurs choix possibles, il paraît indispensable de se donner les moyens pour organiser des temps de réflexions, d'échanges et de concertation, avec tous les acteurs, et définir des stratégies de développement les plus cohérentes possibles.

Objectifs opérationnels

- Proposer des outils d'aide à la décision
- Accompagner les décideurs locaux dans la nouvelle organisation territoriale
- Soutenir les réflexions stratégiques de développement local

Effets attendus

Organisation territoriale efficace et efficiente

2. TYPES D'OPERATIONS ELIGIBLES

- Etude et diagnostic territorial
- Actions d'information et de sensibilisation des acteurs du développement local : conférence, temps d'échanges
- Etudes de faisabilité juridiques et financières

Les schémas ou études relevant d'obligations réglementaires sont exclus de ce dispositif.

3. COUTS ELIGIBLES

Dépenses immatérielles :

- Prestation de services (études, intervenant, conférencier),
- Frais direct de location,
- Frais de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

4. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales, établissements publics, associations loi 1901.

5. PRINCIPES DE SELECTION

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du comité de programmation.

Une grille d'évaluation sera adoptée par le comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse et de choix pour le comité de programmation. Elle permettra de se donner une base commune pour évaluer avec :

- des critères communs et partagés par les membres du comité de programmation
- des critères d'évaluation connus des porteurs de projet
- l'évaluation des projets est réalisée par l'ensemble des membres du comité de programmation.

Cette grille comprendra a minima les critères transversaux suivants : dimension territoriale, partenariale, expérimentale. Un avis d'opportunité du comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader seront invités à présenter leur projet en séance du comité de programmation.

6. MODALITES DE FINANCEMENTS

Montant de l'enveloppe FEADER : 100 000 €

Taux d'aide publique maximum: 100 %

Montant minimum de FEADER : 5 000 €

Montant maximum de FEADER : 20 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

7. LIGNES DE PARTAGE INTERFONDS ET AIDES D'ETAT

➤ Lignes de partage interfonds

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

➤ Régimes d'aides d'Etat

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
- Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013

➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

8. SUIVI

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets soutenus

Indicateurs de résultats

Nombre d'emplois créés

Nombre d'emplois maintenus

LEADER 2014-2020 – GAL Loire en Layon

PILIER TRANSITION ENERGETIQUE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITE TERRITORIALE

Action n°5 : COOPERER POUR APPORTER UNE PLUS VALUE A L'ACTION LOCALE

1. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Références aux orientations stratégiques de la candidature

Axe 1 / Affirmer le développement économique du territoire

Axe 2 / Garantir le développement du territoire en organisant la croissance et en préservant les équilibres

Axe 3 / Aménager en préservant les ressources naturelles

Mener des actions dans un cadre de coopération permet de prolonger et conforter la stratégie de développement du territoire, l'enrichir de visions et d'initiatives complémentaires. Le Pays de Loire en Layon s'est toujours inscrit dans des projets de coopération transnationale et interterritoriale dans le cadre de programme LEADER antérieurs. A ce jour, aucun projet précis n'est encore défini. Cependant des partenariats seront recherchés avec les territoires proches, notamment sur la thématique touristique, et des territoires plus lointains selon les projets qui émergeront dans le cadre de la nouvelle programmation.

Objectifs opérationnels

- Atteindre une masse critique suffisante pour développer de nouvelles actions,
- Dynamiser les réseaux locaux à travers la mise en place d'actions collectives,
- Trouver des solutions à des problématiques locales,
- Partager et mettre en lumière des projets, des pratiques, susciter l'échange et les transferts de savoir-faire

Effets attendus

Mise en réseau des acteurs

Renforcement de la stratégie du territoire

Inscription du territoire dans une logique collaborative

2. TYPES D'OPERATION ELIGIBLES

- Idée au projet : aide à la préparation et à la définition du projet dans le cadre d'une coopération transnationale,
- Mise en place d'un réseau d'échanges et de partenariat en lien avec la stratégie du territoire se concrétisant par la mise en œuvre d'actions communes dans le cadre de coopération interterritoriale et/ou transnationale :
 - ↳ Actions de promotion, de communication
 - ↳ Participation/organisation d'évènements (salons, conférences, workshop, voyages d'étude)
 - ↳ Création d'outils communs
 - ↳ Réalisation d'études de faisabilité
 - ↳ Coordination du projet

3. COUTS ELIGIBLES

Dépenses immatérielles :

- Prestation de services (études, conférencier, intervenant, interprétariat),
- Frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel)
- Frais directs de personnel (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)

- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Frais directs de location
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

Dépenses matérielles :

- Petit équipement : achats de matériel, fournitures, mobilier

4. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales, établissements publics, organismes consulaires, associations loi 1901, syndicats professionnels.

5. PRINCIPES DE SELECTION

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du comité de programmation.

Une grille d'évaluation sera adoptée par le comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse et de choix pour le comité de programmation. Elle permettra de se donner une base commune pour évaluer avec :

- des critères communs et partagés par les membres du comité de programmation
- des critères d'évaluation connus des porteurs de projet
- l'évaluation des projets est réalisée par l'ensemble des membres du comité de programmation.

Cette grille comprendra a minima les critères transversaux suivants : dimension territoriale, partenariale, expérimentale. Un avis d'opportunité du comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader seront invités à présenter leur projet en séance du comité de programmation.

6. MODALITES DE FINANCEMENTS

Montant de l'enveloppe FEADER : 25 000 €

Taux d'aide publique maximum: 100 %

Montant minimum de FEADER : 2 000 €

Montant maximum de FEADER : 15 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

7. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

➤ **Régimes d'aides d'Etat**

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013

➤ **Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT**

➤ **Réglementation nationale relative au droit de la commande publique**

8. SUIVI

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets soutenus

Indicateurs de résultats

Nombre d'emplois créés

Nombre d'emplois maintenus

LEADER 2014-2020 – GAL Loire en Layon

PILERS TRANSITION ENERGETIQUE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITE TERRITORIALE

Action n°6 : ANIMER ET GERER LE PROGRAMME LEADER

1. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Références aux orientations stratégiques de la candidature

Axe 1 / Affirmer le développement économique du territoire

Axe 2 / Garantir le développement du territoire en organisant la croissance et en préservant les équilibres

Axe 3 / Aménager en préservant les ressources naturelles

Afin de garantir le bon avancement du projet de développement LEADER, le Pays de Loire en Layon, via l'agence Loire en Layon Développement, prévoit 1 ETP pour l'animation-gestion du programme.

Animation et Gestion :

La coordination et l'animation du projet de développement LEADER consistent à :

- informer, communiquer et mobiliser les différents partenaires sur le projet,
- accompagner les bénéficiaires dans la définition et le montage de leurs opérations ainsi que dans la complétude de leurs dossiers,
- expertiser les opérations présentées pour s'assurer de leur éligibilité,
- organiser et animer les commissions techniques et les comités de programmation chargés du suivi et de la mise en œuvre du programme LEADER,
- suivre la maquette financière et l'avancement du programme,
- suivre la procédure,
- élaborer des propositions d'orientations,
- être en relation avec l'autorité de gestion et de paiement.

La gestion et le suivi du projet de développement LEADER consistent à :

- assister les porteurs de projet pour la complétude de leur dossier,
- instruire les dossiers,
- être en relation et consulter les services de l'Autorité de gestion concernés,
- saisir les dossiers sur le logiciel référent,
- établir les états d'avancement financiers et mettre à disposition les données nécessaires au Comité de programmation
- produire les documents nécessaires de l'engagement des opérations jusqu'à leur solde.

Communication, sensibilisation, évaluation :

Mise en œuvre d'actions spécifiques structurantes liées au programme : diffusion de l'information, organisation de visites de sites ou d'expériences, actions de communication...

Evaluations externes à mi-parcours et/ou finale du programme LEADER.

Participation au réseau rural :

Contribution au réseau rural mis en place au niveau régional et national : participation, échanges, accueil...

Objectifs opérationnels

- Soutenir le développement de la stratégie locale de développement
- Favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoire intégrés et partagés

Effets attendus

Mise en application d'axes stratégiques ciblés comme prioritaires par le Pays pour le développement durable du territoire,

Renforcement des liens entre les acteurs du territoire.

2. TYPES D'OPERATIONS ELIGIBLES

- Actions relatives à l'animation et à la gestion du programme LEADER
- Actions en lien avec l'évaluation du programme
- Actions de communication

3. COUTS ELIGIBLES

Dépenses immatérielles :

- Prestation de services (études),
- Frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel)
- Frais directs de personnel (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Frais directs de location
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

Dépenses matérielles :

- Petit équipement : achats de matériel, fournitures, mobilier

4. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Structure porteuse du GAL

5. PRINCIPES DE SELECTION

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du comité de programmation.

Une grille d'évaluation sera adoptée par le comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse et de choix pour le comité de programmation. Elle permettra de se donner une base commune pour évaluer avec :

- des critères communs et partagés par les membres du comité de programmation
- des critères d'évaluation connus des porteurs de projet
- l'évaluation des projets est réalisée par l'ensemble des membres du comité de programmation.

Cette grille comprendra a minima les critères transversaux suivants : dimension territoriale, partenariale, expérimentale. Un avis d'opportunité du comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader seront invités à présenter leur projet en séance du comité de programmation.

6. MODALITES DE FINANCEMENTS

Montant de l'enveloppe FEADER : 196 000 €

Taux d'aide publique maximum: 100 %

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale

7. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- **Régimes d'aides d'Etat : sans objet**
- **Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT**
- **Réglementation nationale relative au droit de la commande publique**

8. SUIVI

Indicateurs de réalisation

Nombre de dossiers instruits
Nombre de comité de programmation
Actions de communication réalisées
FEADER engagés
Evaluation réalisée

Indicateurs de résultats

Nombre d'emplois créés
Nombre d'emplois maintenus

